



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 73-2020

Fixation des indemnités de la Syndique ou du Syndic et
des membres de la Municipalité pour la législature
2021-2026

Date : 15.09.2020 / 20h00

Lieu : Buvette de la Salle de spectacles, rue de Lausanne 37

Membres de la commission :

	Présent	Excusé	Absent
Pascal GOLAY (Président / PLR)	X		
François DELAQUIS (PS)	X		
Selim IBRAHIMI (Les Verts)	X		
Mehmet KORKMAZ (Fourmi Rouge)	X		
Dylan MONTEFUSCO (UDC)	X		
Eugène ROSCIGNO (PS)		X	
Silvio TORRIANI (Fourmi Rouge)	X		
Pascal WAEBER (PLR)	X		

Invité(s) :

Jean-François Clément, Syndic, Municipal des finances

Karine Clerc, Municipale Enfance - Cohésion sociale

Tinetta Maystre, Municipale Urbanisme – Travaux

Olivier Golaz, Municipal Informatique - Population - Sécurité publique

Rapport :

Ce préavis a pour but de fixer les indemnités des conseillers/ères municipaux/pales selon l'article 29 de la loi sur les communes, resp. l'art. 72 de notre règlement du Conseil.

Dans l'ensemble, à une exception près, rien ne change par rapport au précédent préavis (N° 90-2015), soit

- un taux d'activité du Syndic ou de la Syndique de 100%; soit CHF 169'884.- annuel
- un taux d'activité des conseillères et conseillers municipaux de 60%; soit CHF 101'930.- annuel
- une assurance indemnité perte de gain pour les conseillères et conseillers municipaux.

De plus, la vice-présidence tournante d'une année, octroie au / à la conseiller(ère) concerné(e) une indemnité de CHF 1'000.- supplémentaire.

Une indemnité forfaitaire de CHF 2'400.- par an est encore versée à chaque membre de la municipalité sauf pour le ou la Syndic/que par lequel/laquelle ce montant se montera à CHF 4'200.-. Elle regroupe tous les frais ordinaires, quels qu'ils soient.

Un forfait de CHF 500.- par année est également versé pour l'acquisition de matériel informatique personnel.

Par contre, tous les jetons de présence sont réunis dans un pot commun.

Une éventuelle indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection est reconduite, elle représente

- 2 mois de traitement après une législature ;
- 4 mois de traitement après deux législatures ;
- 6 mois de traitement après trois législatures et plus.

Est reconduite également l'indemnité perte de gain en cas de maladie, représentant 80% du salaire, payable dès le 91^{ème} jour durant 730 jours. Les 90 premiers jours, tout comme la cotisation de 0.77%, sont payés par la Ville.

Un commissaire demande s'il y a eu des comparaisons avec les autres communes ?

Oui, cela a été fait :

	Renens	Prilly	Ecublens	Bussigny	Crissier	Chavannes	St-Sulpice	Yverdon	Montreux	Nyon	Vevey	Morges
Population au 31.12.2019 (données Statistique Vaud)	20 928	12 423	13 089	8 962	7 944	7 887	4 717	28 972	26 072	19 632	18 838	15 973
Législature	2021-2026	2016-2021	2016-2021	2021-2026	2016-2021	2016-2021	2016-2021					
Nombre d'élus à la Municipalité	7	5	7	5	5	5	5	7	7	7	5	7
Taux d'activité	100%	75%	50%	80%		70-80%	60%	100%	80%	70%	80%	80%
Traitement :												
- Montant annuel brut 2020	SFr. 169 884	SFr. 116 100	SFr. 50 000	SFr. 132 800	SFr. 24 000	SFr. 55 000	SFr. 85 140	SFr. 193 036	SFr. 136 282	SFr. 141 660	SFr. 155 802	SFr. 146 651
Rétrocession à la Bourse communale des jetons de présences, indemnités mandats, etc.												
- Totale	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
- Exception	Non	Non		Non					Oui Caisse de résident	Non	Non	Non
- Eventuel montant compensatoire alloué * Si participation communale à la Caisse intercommunale de pensions	Aucun	Aucun	SFr. 59.-/h - * SFr. 55.-/h	Aucun	SFr. 55.-/h	SFr. 56.-/h * SFr. 52.-/h	Aucun		aucun	Aucun	Aucun	Non
- Indemnités de frais	SFr. 4 200	SFr. 5 000	SFr. 0,70/km hors communes limitrophes	SFr. 6 600		SFr. 0,70 /km hors communes limitrophes +	SFr. 9 600					
Taux d'activité	60%	55%	30/40 %	60%		40-50%	35%	60%	60%	50%	60%	50%
Traitement :												
- Montant annuel brut 2020	SFr. 101 930	SFr. 85 150	SFr. 38 000	SFr. 91 200	SFr. 18 000	SFr. 39 000	SFr. 49 665	SFr. 115 822	SFr. 102 211	SFr. 101 186	SFr. 116 852	SFr. 91 657
Rétrocession à la Bourse communale des jetons de présences, indemnités mandats, etc.												
- Totale	Oui	Oui	Non	Oui			Oui	A discrétion	Oui	Oui	Oui	Oui
- Exception	Non	Non		Non					Oui Caisse de résident	Non	Non	Non
- Eventuel montant compensatoire alloué * Si participation communale à la Caisse intercommunale de pensions	Aucun	Aucun	SFr. 59.-/h - * SFr. 55.-/h	Aucun	SFr. 55.-/h	SFr. 56.-/h * SFr. 52.-/h			Aucun	Aucun	Aucun	Non
- Indemnités de frais	SFr. 2 400	SFr. 5 000	SFr. 0,70 /km hors communes limitrophes	SFr. 3 600		SFr. 0,70 /km hors communes limitrophes +	SFr. 7 200					

Un commissaire pose cette réflexion : il y a une tendance à la professionnalisation des parlements et notamment des exécutifs.

De ce fait les politiques risquent de s'éloigner et de perdre de vue les besoins et les soucis de la population. Garder une partie de son engagement professionnel dans le travail antérieur à leur élection permettra d'être plus proches de la réalité du tissu social et donc de mieux répondre à ses attentes.

Par ailleurs, les politiques risquent de se retrouver à l'écart de leur profession. Si on s'éloigne trop longtemps de son travail de base, le risque est de ne pas suivre son évolution et ainsi d'être mis à l'écart après 5, 10 ou 15 ans d'absence.

C'est important d'être attentif dans le futur à cette problématique en répartissant au mieux le travail de notre exécutif.

Dans le cas de Renens, le taux de 60% est encore correct, mais il ne faudrait pas l'augmenter dans le futur, voir, si besoin, de plutôt d'augmenter le nombre des municipaux qui peut légalement monter jusqu'à 9.

En réponse, la Municipalité estime qu'à l'heure actuelle, le nombre de 7 et le taux de 60% permet un travail optimal sans pour autant (trop) péjorer l'aspect professionnel et privé. L'autre point de vue, c'est que l'idée d'être « proche » de la population peut effectivement se porter sur l'aspect de garder un emploi privé, mais d'un autre, on peut aussi être plus proche et à l'écoute de la population en étant présent auprès des diverses associations, des entreprises. Ces 60% permettent justement cette présence.

Un commissaire s'étonne du point 2.5 sur les indemnités de non-réélection.

La Municipalité explique que ce n'est pas une rente à vie. Le principe est de donner une rente temporaire pour retrouver du travail. Cela peut aussi sécuriser des candidats qui n'oseraient pas prendre le risque de se présenter.

Des questions plus techniques ont également été abordées telles que :

Que se passe-t-il en cas d'un congé maternité ?

Le cas ne s'est pas encore présenté, mais nous appliquerions vraisemblablement le minimum légal, soit 98 jours, avec un salaire versé à 100% du taux d'activité. Pour mémoire, les allocations familiales ne sont pas doublées.

Quel est le traitement pour une personne au statut d'indépendant ?

Les membres de l'exécutif sont considérés comme des salariés à 60% ou à 100% pour le Syndic. Les charges sociales sont prélevées conformément aux exigences légales.

Pour une personne âgée de plus de 65 ans, qu'en est-il des cotisations 2^{ème} pilier ?

L'article 79 du règlement interne prévoit une couverture LPP identique à celle du personnel communal. La cotisation auprès de la CIP (2^{ème} pilier) continue au-delà de l'âge terme. A noter que les cotisations au 1^{er} pilier (AVS/AI/APG et PCFam) sont dues après déduction de la franchise AVS de CHF 1'400.-/mois. Il n'y a bien évidemment plus de cotisation à l'assurance chômage.

Quand est-il du taux de prime de 0,77% qui couvre 80% du salaire ?

Les cotisations pour l'assurance perte de gain maladie sont prises en charge par la Commune (comme pour les fonctionnaires nommés). Lors de la maladie de longue durée d'un Municipal, son salaire avait été versé à 100% de son taux d'activité.

Un règlement précis aborde-t-il ces éléments ?

Non, à l'exception du règlement interne de la Municipalité pour la caisse de pensions et l'assurance perte de gain maladie. Il serait probablement utile d'ajouter des précisions dans la nouvelle mouture dudit règlement qui devrait être rédigée au début de la nouvelle législature.

Détermination de la commission

C'est avec **6 pour, 1 contre, 0 absents** de la commission que les conclusions du préavis sont **acceptées**.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 73-2020 de la Municipalité du 24 août 2020,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'accepter, pour la législature 2021-2026, la reconduction des taux d'activité de la Syndique ou du Syndic de 100% et des conseillères et conseillers municipaux de 60%.
- D'octroyer à la Municipalité pour la législature 2021-2026, à titre de rémunération, un montant annuel brut, sans les charges patronales, de CHF 781'466.-, 13^{ème} salaire compris, ce qui représente pour la Syndique ou le Syndic un montant de CHF 169'884.- (100%) et pour les conseillères et conseillers municipaux un montant de CHF 101'930.- (60%) – montants indexés au coût de la vie sur le même modèle que le personnel communal, soit l'indice suisse des prix à la consommation d'octobre.
- D'accepter l'adaptation de l'indemnité forfaitaire annuelle pour les frais de fonction de la Syndique ou du Syndic à CHF 4'200.-, et la reconduction des indemnités pour la vice-présidence ainsi que pour les frais d'acquisition et d'entretien de matériel informatique personnel.
- D'accepter la reconduction d'une indemnité perte de gain en cas de maladie pour les membres de l'Exécutif, selon les mêmes modalités que le personnel communal.
- D'accepter la reconduction de l'indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection.